

Accord additionnel à la convention-cadre TARMED, annexe 3

Convention relative à la communication des données en matière de valeur intrinsèque et à l'établissement de factures

Formulaire de facture uniforme

1. Parties à la convention

- santésuisse, Römerstrasse 20, 4502 Soleure;
- FMH, la Fédération des médecins suisses, Elfenstrasse 18, 3000 Berne 16.

2. Directives

1. Dans l'art. 11, al. 4 de la convention-cadre, santésuisse et la FMH ont adopté la réglementation suivante:
«Le médecin établit la facture au moyen d'un formulaire de facture uniforme, selon l'annexe 3 du présent contrat».
2. Dans l'annexe 3 portant sur la convention relative à la communication de données en matière de valeur intrinsèque et à l'établissement de factures, chif. 2, al. 1, les parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre les directives concernant le formulaire de facture uniforme.
3. Un groupe de travail des parties a créé ce formulaire de facture uniforme. Les travaux se fondent sur le «Forum Formulaire de facture uniforme» existant. Les dispositions légales et conventionnelles de la LAMal sont expressément prises en compte dans le formulaire.

4. La version 2.3 de la documentation «Formulaire de facture uniforme», qui fait partie intégrante du présent accord additionnel, sert de base à ces dispositions.

3. Convention

Le standard pour le formulaire de facture uniforme dans le domaine de la LAMal (versions 4.0) adopté le 31 octobre 2003 par le Forum Echange de données et sa conversion au standard XML (version 4.0) ont été déclarés obligatoires par les parties selon la convention-cadre TARMED, annexe 3, al. 4, pour tous les assureurs et médecins qui ont adhéré à la convention-cadre.

La déclaration du caractère obligatoire des versions ultérieures du formulaire de facture uniforme et du standard XML décidés par le Forum Echange de données nécessite l'approbation des deux parties.

4. Protection des données

Le formulaire de facture déclaré obligatoire par les parties ainsi que la documentation sous-jacente «Formulaire de facture uniforme, version 2.3», seront soumis pour avis au Préposé fédéral à la protection des données avant l'introduction de TARMED dans le domaine LAMal (1^{er} janvier 2004).

Berne / Soleure, 1^{er} décembre 2003

Fédération des médecins suisses FMH

Le président:
H. H. Brunner

La secrétaire générale:
A. Müller Imboden

santésuisse Les assureurs-maladie suisses

Le président:
C. Brändli

Le directeur:
M.-A. Giger